



Rapport annuel

au 29 décembre 2023

TOCQUEVILLE PME

Part P, Part D, Part R, Part I, Part S

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM

FCP de droit français

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro

Document public

Tocqueville Finance SA – 36, Quai Henri IV 75004 Paris

Toqueville Finance est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP91012
Enregistrée à l'ORIAS n° 07035215 –

[tocquevillefinance.fr](https://www.tocquevillefinance.fr)

Sommaire

ORIENTATION DES PLACEMENTS

RAPPORT DE GESTION

COMPTES ANNUELS

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

CERTIFICATION DU CONTRÔLEUR LÉGAL DES COMPTES

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro. Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP Tocqueville PME est double :

- chercher à profiter, dans le cadre d'une allocation dynamique actions déterminée par la Société de Gestion, du développement des petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de tailles intermédiaires (ETI), principalement de France, des autres pays de la zone euro et des autres pays d'Europe, tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille ; et
- obtenir une note extra-financière globale du portefeuille meilleure que la note moyenne pondérée ISR de l'indice CAC Small.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP Tocqueville PME répond à une gestion en pure sélection de valeurs, sans tenir compte d'une référence à un indice ou un secteur d'activité. Il n'est donc soumis à aucun indicateur de référence. Cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performance a posteriori, il est possible de comparer l'évolution du fonds avec celle de l'indice CAC Small calculé dividendes nets réinvestis. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner de l'indice CAC Small.

L'indice est utilisé par l'OPCVM au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de cet indice est Euronext. L'administrateur de l'indice est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice soient accessibles via le site internet suivant : www.euronext.com.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT

STRATÉGIE UTILISÉE

Le FCP vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) dans son processus d'investissement.

Le FCP ne bénéficie pas du label ISR ; néanmoins, l'approche extra-financière est une des composantes de sa gestion. Ainsi, l'analyse extra-financière du FCP porte sur 75 % au moins des titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créance émis par des émetteurs quasi-publics et privés. Ce taux d'analyse extra-financière est porté à 90 % pour les actions et titres de créance émis par les sociétés de grande capitalisation¹.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBPAM, société du groupe La Banque Postale, auquel appartient la Société de Gestion) et sur l'expertise interne des gérants de la Société de Gestion. Cette méthodologie vise à identifier et à sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics ayant une dynamique positive au regard de l'emploi, du développement des territoires et de la transition énergétique.

Le FCP Tocqueville PME peut intervenir sur tous les marchés européens, comprenant ceux de l'Union européenne et de l'Europe élargie (Suisse, Norvège, et pays d'Europe Centrale (à savoir, les Balkans, i.e. Croatie, Bosnie, Serbie, Monténégro, Kosovo, Macédoine, Albanie)).

Le fonds privilégiera la recherche de PME et d'ETI, principalement de France, et des autres pays de la zone euro, présentant des caractéristiques de valorisation attractive, sans restriction en termes de secteurs d'activité.

La gestion de ce fonds repose sur une totale indépendance par rapport à des indices de référence.

¹ Soit disposant d'une capitalisation supérieure à 10 milliards d'euros.

De l'univers d'investissement initial, sont exclues des valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la Société de Gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac et les jeux d'argent. Le FCP exclura également de son portefeuille les sociétés exerçant des activités directement liées au charbon et, lorsque la donnée est disponible, les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où 33 % de leur chiffre d'affaires au moins est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon².

L'analyse ESG se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBPAM, via l'analyse d'indicateurs relatifs à l'emploi, la diversité, la transition énergétique et le développement des territoires à partir des informations communiquées par les entreprises.

Plusieurs critères sont identifiés pour chacun de ces thèmes et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'une agence de notation extra-financière.

Ces indicateurs incluent, par exemple, pour les sociétés analysées : l'évaluation de l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales, la qualité des conditions de travail, la gestion des relations avec les fournisseurs, les démarches de réduction des gaz à effet de serre et les réponses aux enjeux de long terme.

Le fonds sera investi en permanence entre 75 et 100 % de son actif en titres de capital d'émetteurs ayant leur siège en France ou dans un autre État membre de la zone euro, soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou un impôt équivalent occupant, d'une part, moins de 5 000 salariés et ayant, d'autre part, un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros (les « **TPE, PME et ETI** »).

Tocqueville PME sera concomitamment exposé en permanence et au minimum à 75 % de son actif à des actions de pays de la zone euro et pourra investir dans la limite maximum de 25 % de son actif dans des actions cotées de grande capitalisation (i.e. capitalisation supérieure à 10 milliards d'euros).

Sans préjudice des limites d'exposition visées ci-dessus, le FCP se conformera aux règles d'investissement n°1 applicables au label tel que défini par la charte publiée par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, conformément à l'Accord de Place du 19 octobre 2020 (le « **Label Relance** »). Ainsi :

- le FCP investira au minimum trente (30) % de son actif dans des actions émises par des sociétés dont le siège social est situé en France ;
- le FCP investira au minimum dix (10) % de son actif dans des actions émises par des TPE, PME et ETI françaises. Lorsque les titres de ces TPE, PME et ETI sont admis aux négociations sur un marché ou sur un système multilatéral de négociation, la capitalisation boursière doit être inférieure à deux (2) milliards d'euros ou doit l'avoir été à la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice ;
- le FCP s'efforcera de participer significativement à au moins cinq (5) opérations d'augmentation de capital ou d'introduction en Bourse par an, concernant des sociétés dont le siège social est situé en France.

Le FCP pourra également investir dans la limite maximum de 25 % de son actif dans des obligations, des bons du Trésor et d'autres titres de créances négociables, dans un souci de maîtrise de sa volatilité.

Dans le cadre de ces investissements, des obligations cotées d'émetteurs présentant les caractéristiques énoncées précédemment, pourront être présentes, dans les limites respectives de 0 à 15 % et de 0 à 5 % du portefeuille.

À titre accessoire et dans un souci de diversification, le FCP pourra investir en actions ou parts d'OPCVM français et/ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, de toutes classifications, notamment obligataires.

Le FCP pourra également recourir aux opérations de prêts de titres dans la perspective d'amélioration de la performance.

Le gérant pourra, soit dans la poursuite de l'objectif de gestion, sans induire de surexposition au-delà du montant de l'actif du fonds, soit dans la perspective de couvrir son risque du fait d'une anticipation baissière des marchés boursiers, recourir à l'utilisation de produits dérivés listés de sous-jacents actions.

² Par dérogation, sont éligibles les titres éligibles aux quotas d'investissement en fonds propres et quasi-fonds propres émis par des sociétés qui, bien que tirant des revenus d'une activité liée au charbon, sont engagées dans un programme contraignant et vérifiable de sortie du charbon à moyen terme (trois à cinq ans), incluant une progression significative de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique s'agissant des sociétés productrices d'énergie ; hors changements passifs dus à la variation de la valeur des actifs du portefeuille, la part de ces titres dans l'actif du FCP ne sera pas amenée à augmenter et ne représentera en tout état de cause pas plus de 3 % de l'actif du FCP, et ce pour l'ensemble des sociétés concernées du portefeuille du FCP (avec tolérance de 1 point de pourcentage pour prendre en compte la volatilité des cours).

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Actions

Le fonds sera exposé au minimum et en permanence à 75 % aux actions des pays de la zone euro.

La part de titres de capital d'émetteurs ayant leur siège en France ou dans un autre État membre de la zone euro, et être soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou un impôt équivalent l'Union européenne, occupant, d'une part, moins de 5 000 salariés et ayant, d'autre part, un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros, représentera au moins, en permanence, 75 % du fonds. Tocqueville PME pourra par ailleurs investir dans la limite de 25 % de son actif dans les actions cotées de grande capitalisation.

Les actions faisant l'objet d'investissement seront choisies sans référence à un indice, un panier d'indices ou un secteur d'activité.

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances négociables (titres négociables à court terme, BTAN) dans la limite de 25 % du total de l'actif net du FCP.

À partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, maturité), la Société de Gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. La Société de Gestion ne recourt donc pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse pour appréhender l'évaluation de la notation et ainsi décider de son acquisition, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession.

Ces supports d'investissement seront libellés en euro et de notation minimale BBB en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

En cas d'absence de notation de l'émission par une agence, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à celle-ci en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

Le fonds pourra investir dans la limite de 5 % de son actif, dans des instruments financiers non notés. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de Gestion.

■ OPCVM

Le FCP pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions de FIA et d'OPCVM français et/ou européens et de FIA respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier, de toutes classifications, y compris des OPC indiciels cotés (ETF ou trackers³). Les OPC sous-jacents seront sélectionnés afin de réaliser l'objectif du FCP et/ou dans le but d'investir la trésorerie du FCP.

Le FCP peut investir dans des fonds de la Société de Gestion ou d'une société liée.

2. Instruments dérivés

■ Nature des marchés d'interventions :

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

■ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action.

■ Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion, sans induire de surexposition au-delà du montant de l'actif du fonds ;
- de 0 à 25 % dans un but de couverture pour se prémunir d'un mouvement de baisse important des marchés observé et/ou anticipé par les gérants.

³ Fonds commun de placement, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple : FTSE MTS Global, FTSE MTS 3-5 ans, Iboxx...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

■ Nature des instruments utilisés :

Il pourra intervenir sur les futures et options cotées *plain vanilla* (actions cotées ou indices actions cotées).

Le FCP s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

■ Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

Le niveau de levier du FCP sur l'ensemble des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) ne pourra excéder 125 % de l'actif (levier net), 200 % de l'actif (levier brut).

Le FCP s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant

4. Dépôts

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 20 % de l'actif net.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle et temporaire peut exister en raison des opérations liées aux flux du FCP (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions ou rachats, etc.) dans la limite de 10 % de l'actif net.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

■ Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur le marché en vue d'améliorer la performance du portefeuille, optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont les titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits ci-dessus).

■ Niveau d'utilisation envisagée et autorisé

Le FCP pourra procéder à des prêts-emprunts de titres à hauteur de 10 % de l'actif net

■ Sélection des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

■ Rémunération

Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

7. Contrats constituant des garanties financières

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Les garanties financières reçues en transfert de propriété seront détenues par le dépositaire du Fonds.

PROFIL DE RISQUE

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés boursiers.

Les principaux risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **un risque de perte en capital** : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé lors de la souscription. Ce risque est lié au fait que le fonds est exposé en permanence à 75 % minimum du total de son actif sur des actions et n'offre pas de protection ou garantie du capital. De ce fait, le risque existe que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- **un risque actions et de marché** : la valeur liquidative du FCP pourra connaître une volatilité induite par l'investissement d'une très large part du portefeuille sur les marchés actions. Le fonds sera en effet exposé au minimum à 75 %, directement et indirectement via des actions et/ou parts d'OPCVM aux marchés actions, et au minimum à 75 % aux actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume des actions de petites et moyennes capitalisation cotées en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont plus marqués à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds suivra alors ce comportement.
- **un risque de liquidité** : ce risque s'applique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable. Il apparaît particulièrement lors de souscriptions/rachats importants par rapport à la taille du portefeuille.
- **un risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes.
- **un risque de taux lié aux variations des taux d'intérêt** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- **un risque de durabilité** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux techniques employées sont les suivants :

- **un risque de contrepartie** : ce risque est présent dans le cadre de la gestion du fonds du fait de la possibilité de réaliser des opérations de prêts de titres dans la limite de 10 % maximum de l'actif. Le risque de contrepartie est le risque de perte que peut supporter le fonds en cas de défaillance d'une de ses contreparties ou de l'incapacité pour cette contrepartie de faire face à ses obligations contractuelles.

Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).

- **un risque de change** : le fonds est principalement exposé aux marchés de pays de la zone euro. La part des actifs libellés en autres monnaies que l'euro ne sera pas supérieure à 10 % du total du fonds et conservera donc un caractère accessoire.

Le FCP pourra ainsi être exposé dans cette limite au risque de change.

- **un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés** : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

Supérieure à 5 ans

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPCVM

Néant

COMMENTAIRE DE GESTION

Du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023, le CAC Small dividendes nets réinvestis a reculé de - 1,3 % avec une baisse de - 16,2 % sur les 10 premiers mois de l'année en raison de craintes persistantes quant à la conjonction d'une hausse vigoureuse de l'inflation et d'un ralentissement prononcé de l'économie mondiale. Le mois d'octobre 2023 a marqué une inflexion sur les anticipations d'inflation permettant au CAC Small dividendes nets réinvestis de toucher un point bas annuel et d'amorcer une phase de rebond pour progresser de + 17,7 % sur les 2 derniers mois de l'exercice. Dans ces conditions, Tocqueville PME a surperformé son indicateur de référence grâce notamment au poids important, au sein du portefeuille, de sociétés solides gérées par des directions de grande qualité et positionnées sur des thématiques d'avenir à l'instar de Voyageurs du Monde (+ 51,9 %), Atoss Software (+ 52,5 %), GTT (+ 24,0 %), Séché Environnement (+ 23,7 %) ou Scout 24 (+ 39,1 %). Le spécialiste français des voyages sur-mesure et d'aventure, Voyageurs du Monde, a réalisé en 2023 un important rebond de son activité après plusieurs années difficiles en raison d'un contexte sanitaire défavorable. Ce rebond s'est avéré de surcroît supérieur aux attentes du consensus expliquant le beau parcours boursier du titre en 2023. Le groupe est aujourd'hui idéalement positionné et dispose d'une ressource financière suffisante pour poursuivre son expansion en Amérique du Nord en répliquant son succès européen Outre-Atlantique. Notons également la matérialisation de plusieurs offres publiques d'achat (OPA) sur des positions du portefeuille dont en particulier OPDEnergy (+ 50,8 %), Vilmorin (+ 32,4 %), Rothschild&Co (+ 27,7 %), Boiron (+ 2,3 %) et Chargeurs (- 13,9 %). Nous identifions effectivement des valorisations attractives sur le segment des PME françaises cotées qui expliquent en partie cette tendance spéculative. Depuis 2020, 17 positions du fonds ont fait l'objet d'une OPA avec une prime moyenne de l'ordre de + 22 %. À fin 2023, nous estimons que les entreprises « opéables » représentent environ 50 % du portefeuille. À l'inverse, la baisse d'Equasens (- 17,1 %), Verbio (- 50,5 %), Focus Entertainment (- 65,9 %), NHOA (- 57,8 %) ou Valtalia (- 38,9 %) a pesé sur la performance relative de Tocqueville PME. La combinaison de taux plus élevés, la baisse des prix de l'électricité, la persistance de difficultés d'approvisionnement et une communication de la direction perfectible avec les investisseurs ont effectivement fortement pénalisé le cours de Bourse du spécialiste des énergies renouvelables, Valtalia, en 2023. À fin 2023, les principales convictions de l'équipe de gestion sont Quadient, Voyageurs du Monde, GTT, Atoss Software, Séché Environnement, Exail Technologies, TFF, Guerbet et Assystem.

PERFORMANCES

L'indice de référence est CAC Small dividendes nets réinvestis

Performances	Fonds – Part D	Indice de référence
Sur 1 an	2,27 %	-1,34 %
Sur 3 ans	1,75 %	0,30 %
Sur 5 ans	43,83 %	27,60 %

Performances	Fonds – Part R	Indice de référence
Sur 1 an	1,82 %	-1,34 %
Sur 3 ans	1,98 %	0,30 %
Sur 5 ans	42,05 %	27,60 %

Performances	Fonds – Part I	Indice de référence
Sur 1 an	2,83 %	-1,34 %
Sur 3 ans	5,20 %	0,30 %
Sur 5 ans	49,43 %	27,60 %

Performances	Fonds – Part S	Indice de référence
Sur 1 an	3,38 %	-1,34 %
Sur 3 ans	5,21 %	0,30 %
Sur 5 ans	50,92 %	27,60 %

Performances	Fonds – Part P	Indice de référence
Sur 1 an	2,34 %	-1,34 %
Sur 3 ans	1,85 %	0,30 %
Sur 5 ans	42,92 %	27,60 %

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
OSTRUM SRI CASHM	5 556 207,39	1 413 903,65	6 970 111,04
SES IMAGOTAG SA	–	2 043 364,08	2 043 364,08
VIRBAC SA	613 695,79	1 239 437,38	1 853 133,17
ROBERTET	1 452 035,05	–	1 452 035,05
SWORD GROUP	1 363 960,69	–	1 363 960,69
MANITOU BF	328 356,96	984 101,76	1 312 458,72
NEOEN SA	980 218,90	254 565,48	1 234 784,38
WAVESTONE	1 050 744,39	150 499,80	1 201 244,19
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	1 185 167,32	–	1 185 167,32
VOLTALIA	862 186,90	270 999,40	1 133 186,30

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 125,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 200,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 100,03 % selon la méthode de l'engagement,
- 100,04 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU PEA (ART. 91 QUATER L DU CGI ANNEXE II)

En moyenne, la quote-part d'investissement en titres éligibles au PEA a été d'environ 93,38 %.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

OPCVM : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés /

Identité des contreparties à ces transactions financières dérivés / Type et montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Non concerné.

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

1. Contexte

Tocqueville Finance, conformément à la réglementation en vigueur, a mis en place une politique de sélection et d'exécution des intermédiaires de marché. N'étant pas membre d'un marché, Tocqueville Finance transmet pour exécution ses ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers à des intermédiaires de marché.

La présente Politique décrit les principes retenus par Tocqueville Finance en matière de sélection des intermédiaires de marché en vue d'obtenir, dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible pour ses clients (professionnels et non professionnels) compte tenu du coût, du prix, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

2. Périmètre d'application

La présente politique s'applique :

- (i) à tous les ordres sur instruments financiers visés à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier (à savoir les titres financiers et les contrats financiers), et
- (ii) à l'activité de gestion individualisée sous mandat et de routage transmission d'ordres (service d'exécution simple uniquement sur des OPC, hors trackers)

Les ordres sur OPC (hors trackers) sont transmis par le teneur de compte conservateur au centralisateur de l'OPC pour exécution sur la prochaine valeur liquidative.

Pour l'activité de gestion collective, Tocqueville Finance adhère aux principes retenus en la matière par son actionnaire LBP AM. La politique est accessible sur son site Internet <https://www.lbpam.com> et est également transmise sur simple demande.

3. Sélection des intermédiaires

La sélection des intermédiaires est effectuée annuellement selon un processus collégial. Les participants sont : la direction générale (au moins un membre), les gérants, le middle-office et le RCCI.

La sélection est fondée « à dire d'expert » et repose sur différents critères.

Sont notamment pris en compte :

- (i) L'accès à des lieux d'exécutions adaptés à la typologie des ordres transmis
- (ii) Le coût total de la transaction
- (iii) La qualité de l'exécution
- (iv) La qualité du règlement-livraison (et en particulier le défaut de livraison)

À l'issue du processus de sélection, une liste d'intermédiaires autorisés est établie.

4. Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres peuvent être exécutés :

- (i) Sur les marchés réglementés
- (ii) Sur les systèmes multilatéraux de négociation (SMN)
- (iii) Via des internalisateurs systématiques
- (iv) Via des teneurs de marché
- (v) Via d'autres fournisseurs de liquidité

5. Catégorisation de la société de gestion

Tocqueville Finance demande aux intermédiaires sélectionnés à être catégorisée comme « client professionnel ». Cette option impose aux intermédiaires de marché d'obtenir le meilleur résultat possible sur la base du coût total (prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre).

6. Ordres groupés

Lorsque les conditions prévues par la réglementation sont remplies et dans le but d'obtenir la meilleure exécution possible, TFSA pourra avoir recours à la faculté de grouper les ordres de différents portefeuilles :

- (i) dans la mesure où une politique de répartition équitable des ordres a été mise en place au sein de TFSA ; et
- (ii) si il est peu probable que le groupement des ordres et des transactions fonctionne globalement au détriment de l'un des portefeuilles dont les ordres seraient groupés.

Le terme « globalement » implique que le groupement des ordres entre portefeuilles pourrait avoir un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un ordre en particulier.

7. Contrôle et réexamen périodique de la politique

Tocqueville Finance contrôle autant que de besoin et au minimum annuellement la qualité d'exécution des ordres transmis aux intermédiaires sélectionnés, afin d'identifier et, si nécessaire, de corriger toute déficience.

La politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres de Tocqueville Finance est révisée autant que de besoin et au moins annuellement.

Toute nouvelle version de la politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres sera mise à disposition des clients sur le site internet de Tocqueville Finance (www.tocquevillefinance.fr) ou adressé par courrier ou message électronique sur simple demande.

8. Matrice d'exécution

Instruments financier	Stratégie de transmission	Critères retenus / privilégiés
Actions	Les ordres sont transmis à des intermédiaires sélectionnés (1)	Coût, Prix, Liquidité, Rapidité (2)
ETF		
Titres assimilés aux actions		

(1) Compte tenu de la typologie des opérations réalisées pour les clients (ordres de faibles tailles sur des valeurs de grande capitalisation), du volume de ces titres échangés sur le marché historique Euronext, de la sécurité de ce marché (marché réglementé) et du coût total plus avantageux pour les clients, les ordres seront dirigés sur Euronext.

Par exception (ordres sur les marchés étrangers ou nécessitant d'être « travaillés ») et afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients de détail sur la base du prix total, certains ordres pourront être transmis à une table de négociation externe (Exoé) qui transmettra les ordres aux intermédiaires sélectionnés (Kepler Chevreux, Crédit Industriel et Commercial, Gilbert Dupont, Portzamparc), les plus à même d'obtenir le meilleur résultat.

(2) les critères sont cités par ordre d'importance.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Tocqueville Finance tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de Tocqueville Finance, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM : www.lbpam.com

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice réels sur le fonds sont :

- 0,06 % de l'actif net moyen pour la part S,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour la part D,
- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part I,
- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part P,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour la part R.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE TOCQUEVILLE FINANCE

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de TFSA sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de TFSA n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de TFSA pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de TFSA,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de TFSA.

- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.

Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la direction générale et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.

- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
 - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : l'ensemble du personnel, y compris pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée. Dans le cadre de l'intégration de TFSA dans le groupe LBPAM, le Conseil d'administration de TFSA a décidé lors de sa réunion du 25 novembre 2021 de supprimer le Comité des rémunérations de TFSA et de confier ses missions au Comité des nominations et des rémunérations de LBPAM. Ce comité est composé de membres qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de LBPAM et dont la majorité est indépendante (quatre membres du Conseil de surveillance dont un appartenant à LBP, un à Aegon AM, et de deux membres indépendants). Ce comité est présidé par un des membres indépendants.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 29 décembre 2023		
Ensemble des CDI de la Société TFSA sur l'année 2023		
	Fixes bruts	3 011 405 €
	Variables + primes bruts	1 520 000 €
Ensemble des gérants		
	Fixes bruts	2 434 041 €
	Variables + primes bruts	1 312 500 €
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)		
	Fixes bruts	n/a
	Variables + primes bruts	n/a

Comptes annuels

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	64 938 783,45	56 211 210,38
Actions et valeurs assimilées	60 709 950,17	56 211 210,38
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	60 709 950,17	56 211 210,38
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	4 228 833,28	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	4 228 833,28	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	208,28	1 696,13
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	208,28	1 696,13
COMPTES FINANCIERS	1 014 887,35	5 593 232,02
Liquidités	1 014 887,35	5 593 232,02
TOTAL DE L'ACTIF	65 953 879,08	61 806 138,53

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	67 062 830,84	57 728 838,26
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	21,12	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-2 445 978,15	3 764 593,18
Résultat de l'exercice (a,b)	299 019,00	-131 193,29
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	64 915 892,81	61 362 238,15
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	1 037 986,27	443 900,38
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	1 037 986,27	443 900,38
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	65 953 879,08	61 806 138,53

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	52 759,04	9 410,55
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 666 978,34	1 264 984,41
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	1 719 737,38	1 274 394,96
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	8 421,35
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	0,00	8 421,35
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 719 737,38	1 265 973,61
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 420 908,74	1 382 469,59
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	298 828,64	-116 495,98
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	190,36	-14 697,31
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	299 019,00	-131 193,29

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Événements exceptionnels

La gestion du FCP TOCQUEVILLE PME a été transférée à La Financière de l'Echiquier au 1^{er} avril 2024 suite à la fusion-absorption de Tocqueville Finance par La Financière de l'Echiquier.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de Bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

- Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

- Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

- FR0011608439 - Part TOCQUEVILLE PME PART R : Taux de frais maximum de 2,20 % TTC.
- FR0011608421 - Part TOCQUEVILLE PME PART P : Taux de frais maximum de 2,392 % TTC.
- FR0011608447 - Part TOCQUEVILLE PME PART I : Taux de frais maximum de 1,00 % TTC.
- FR0011610682 - Part TOCQUEVILLE PME PART D : Taux de frais maximum de 2,392 % TTC.
- FR0013245396 - Part TOCQUEVILLE PME PART S : Taux de frais maximum de 1,35 % TTC.

Swing pricing

Des ordres de souscription / rachat significatifs peuvent entraîner des coûts liés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de protéger les intérêts des porteurs restants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme permet à la Société de Gestion de faire supporter les coûts estimés de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du FCP.

Si, un jour de calcul de la valeur liquidative, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente et / ou des taxes éventuelles applicables au FCP.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées
Parts D	Distribution	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion
Parts I, P, R et S	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	61 362 238,15	69 585 525,19
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	5 821 088,35	6 977 797,88
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-3 802 429,25	-4 284 510,13
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 239 865,47	8 037 982,50
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-5 615 389,60	-4 317 156,28
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-43 911,42	-52 351,51
Différences de change	0,00	0,01
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	3 655 602,47	-14 468 553,53
Différence d'estimation exercice N	1 767 458,13	-1 888 144,34
Différence d'estimation exercice N-1	1 888 144,34	-12 580 409,19
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N-1	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	298 828,64	-116 495,98
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	64 915 892,81	61 362 238,15

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 014 887,35	1,56
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 014 887,35	1,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 NOK		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES	
Souscriptions à recevoir	208,28
TOTAL DES CRÉANCES	208,28
DETTES	
Achats à règlement différé	709 834,59
Rachats à payer	19,32
Frais de gestion fixe	91 055,81
Frais de gestion variable	228 391,52
Autres dettes	8 685,03
TOTAL DES DETTES	1 037 986,27
TOTAL DETTES ET CRÉANCES	-1 037 777,99

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part TOCQUEVILLE PME PART D		
Parts souscrites durant l'exercice	252,9698	2 549,15
Parts rachetées durant l'exercice	-420,6453	-4 222,10
Solde net des souscriptions/rachats	-167,6755	-1 672,95
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	3 123,1952	
Part TOCQUEVILLE PME PART I		
Parts souscrites durant l'exercice	45 309,6651	966 323,90
Parts rachetées durant l'exercice	-49 312,2799	-1 028 487,10
Solde net des souscriptions/rachats	-4 002,6148	-62 163,20
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 194 166,3008	
Part TOCQUEVILLE PME PART P		
Parts souscrites durant l'exercice	162 740,7055	3 117 061,80
Parts rachetées durant l'exercice	-133 876,3523	-2 561 917,72
Solde net des souscriptions/rachats	28 864,3532	555 144,08
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 924 179,3914	
Part TOCQUEVILLE PME PART R		
Parts souscrites durant l'exercice	58 317,7758	1 101 374,30
Parts rachetées durant l'exercice	-7 514,3870	-145 284,15
Solde net des souscriptions/rachats	50 803,3888	956 090,15
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	93 350,1532	
Part TOCQUEVILLE PME PART S		
Parts souscrites durant l'exercice	58 879,7307	633 779,20
Parts rachetées durant l'exercice	-5 978,4469	-62 518,18
Solde net des souscriptions/rachats	52 901,2838	571 261,02
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	81 680,6967	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part TOCQUEVILLE PME PART D	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE PME PART I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE PME PART P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE PME PART R	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE PME PART S	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Parts TOCQUEVILLE PME PART D	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	755,00
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,39
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	17,82
Pourcentage de frais de recherche	0,06
Parts TOCQUEVILLE PME PART I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	247 790,76
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00
Frais de gestion variables provisionnés	219 588,15
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,88
Frais de gestion variables acquis	2 933,67
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,01
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	13 619,30
Pourcentage de frais de recherche	0,05
Parts TOCQUEVILLE PME PART P	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	876 439,91
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,39
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	20 141,31
Pourcentage de frais de recherche	0,05
« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la	
Parts TOCQUEVILLE PME PART R	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	23 870,10
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,20
Frais de gestion variables provisionnés	5 315,03
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,49
Frais de gestion variables acquis	554,67
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,05
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	597,08
Pourcentage de frais de recherche	0,06

Parts TOCQUEVILLE PME PART S	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	8 921,35
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,35
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	364,59
Pourcentage de frais de recherche	0,06

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	299 019,00	-131 193,29
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	299 019,00	-131 193,29
Parts TOCQUEVILLE PME PART D		
Affectation		
Distribution	62,46	0,00
Report à nouveau de l'exercice	20,93	0,00
Capitalisation	0,00	-148,19
Total	83,39	-148,19
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	3 123,1952	3 290,8707
Distribution unitaire	0,02	0,00
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	4,50
Parts TOCQUEVILLE PME PART I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	190 717,28	40 373,05
Total	190 717,28	40 373,05
Parts TOCQUEVILLE PME PART P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	100 327,56	-166 426,05
Total	100 327,56	-166 426,05
Parts TOCQUEVILLE PME PART R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-3 487,04	-6 818,90
Total	-3 487,04	-6 818,90
Parts TOCQUEVILLE PME PART S		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	11 377,81	1 826,80
Total	11 377,81	1 826,80

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	21,12	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 445 978,15	3 764 593,18
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-2 445 957,03	3 764 593,18
Parts TOCQUEVILLE PME PART D		
Affectation		
Distribution	0,00	1 941,61
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	21,12
Capitalisation	-1 148,84	0,00
Total	-1 148,84	1 962,73
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	3 123,1952	3 290,8707
Distribution unitaire	0,00	0,59
Parts TOCQUEVILLE PME PART I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-943 475,80	1 497 956,01
Total	-943 475,80	1 497 956,01
Parts TOCQUEVILLE PME PART P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 401 554,98	2 197 646,51
Total	-1 401 554,98	2 197 646,51
Parts TOCQUEVILLE PME PART R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-66 819,64	48 875,03
Total	-66 819,64	48 875,03
Parts TOCQUEVILLE PME PART S		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-32 957,77	18 152,90
Total	-32 957,77	18 152,90

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	50 676 875,31	59 608 396,04	69 585 525,19	61 362 238,15	64 915 892,81
Parts TOCQUEVILLE PME PART D en EUR					
Actif net	7 470,34	14 639,80	24 151,31	31 895,36	30 976,63
Nombre de titres	901,0000	1 503,0000	2 103,0000	3 290,8707	3 123,1952
Valeur liquidative unitaire	8,29	9,74	11,48	9,69	9,91
Distribution unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,00	0,59	0,00
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,62	1,30	1,45	0,00	-0,36
Distribution unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,07	-0,11	-0,11	-0,04	0,00
Parts TOCQUEVILLE PME PART I en EUR					
Actif net	19 061 767,61	21 467 050,88	26 662 341,18	24 521 727,50	25 128 267,30
Nombre de titres	1 109 844,8733	1 073 338,6906	1 106 356,7076	1 198 168,9156	1 194 166,3008
Valeur liquidative unitaire	17,17	20,00	24,09	20,46	21,04
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	1,27	1,41	3,02	1,25	-0,79
Capitalisation unitaire sur résultat	0,06	-0,29	0,22	0,03	0,15
Parts TOCQUEVILLE PME PART P en EUR					
Actif net	29 495 833,33	36 196 782,98	40 688 473,71	35 715 564,58	37 105 648,08
Nombre de titres	1 818 497,2591	1 911 833,9379	1 822 380,4024	1 895 315,0382	1 924 179,3914
Valeur liquidative unitaire	16,21	18,93	22,32	18,84	19,28
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	1,21	1,32	2,82	1,15	-0,72
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,14	-0,21	-0,22	-0,08	0,05
Parts TOCQUEVILLE PME PART R en EUR					
Actif net	886 432,31	1 049 025,06	926 004,08	795 015,80	1 776 346,16
Nombre de titres	54 953,8049	56 242,5931	41 677,3904	42 546,7644	93 350,1532
Valeur liquidative unitaire	16,13	18,65	22,21	18,68	19,02
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	1,20	1,31	2,80	1,14	-0,71
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,11	-0,37	-0,02	-0,16	-0,03
Parts TOCQUEVILLE PME PART S en EUR					
Actif net	1 225 371,72	880 897,32	1 284 554,91	298 034,91	874 654,64
Nombre de titres	142 099,9203	86 555,8888	105 929,4516	28 779,4129	81 680,6967
Valeur liquidative unitaire	8,62	10,17	12,12	10,35	10,70
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,64	0,71	1,52	0,63	-0,40
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	-0,03	0,00	0,06	0,13

3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
AMADEUS AG FUER ZEITARBEIT UND	EUR	6 131	754 113,00	1,16
ATOSS SOFTWARE AG	EUR	5 780	1 208 020,00	1,86
CEWE COLOR HOLDING	EUR	6 545	662 354,00	1,02
DERMAPHARM HOLDING SE	EUR	30 019	1 271 004,46	1,96
ECKERT & ZIEGLER STRAHLEN	EUR	12 561	518 769,30	0,80
FLATEXDEGIRO AG	EUR	41 254	460 807,18	0,71
SCOUT24 AG	EUR	12 199	782 687,84	1,20
TEAMVIEWER AG	EUR	17 424	244 981,44	0,38
VERBIO VEREINIGTE BIOENERGIE AG	EUR	17 185	513 487,80	0,79
TOTAL ALLEMAGNE			6 416 225,02	9,88
BELGIQUE				
X-FAB SILICON FOUNDRIES SE	EUR	182 097	1 853 747,46	2,86
TOTAL BELGIQUE			1 853 747,46	2,86
ESPAGNE				
GREENERGY RENOVABLES SA	EUR	22 689	776 871,36	1,19
TOTAL ESPAGNE			776 871,36	1,19
FRANCE				
ALD SA	EUR	30 434	196 147,13	0,30
ALTAREA	EUR	5 519	441 520,00	0,68
ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNER	EUR	35 057	483 085,46	0,74
ASSYTEM BRIME	EUR	45 267	2 240 716,50	3,45
AUBAY	EUR	16 833	701 094,45	1,08
BELIEVE SAS	EUR	109 193	1 146 526,50	1,77
BILENDI SA	EUR	29 388	458 452,80	0,71
BOIRON SA	EUR	20 600	828 532,00	1,27
CARBIOS	EUR	5 852	164 148,60	0,25
CARMILA	EUR	31 163	485 519,54	0,75
CATANA GROUP	EUR	143 397	820 230,84	1,27
CHARGEURS SA	EUR	72 681	848 914,08	1,31
CIE DES ALPES	EUR	85 820	1 211 778,40	1,87
EKINOPS	EUR	157 115	920 693,90	1,41
ENTECH SACA	EUR	49 586	446 274,00	0,69
Equasens	EUR	30 949	1 890 983,90	2,91
ESKER SA	EUR	4 734	755 546,40	1,16
EXAIL TECHNOLOGIES	EUR	103 490	1 997 357,00	3,08
FOCUS ENTERTAINMENT SA	EUR	11 035	171 704,60	0,26
FORSEE POWER PROM-W/I	EUR	121 870	317 471,35	0,49
FRANCOIS FRERES	EUR	22 548	1 012 405,20	1,56
FREELANCE.COM	EUR	58 108	224 877,96	0,35
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	15 629	1 873 917,10	2,89
GETLINK SE	EUR	66 415	1 100 164,48	1,70
GL EVENTS	EUR	76 756	1 505 952,72	2,32
GUERBET	EUR	71 920	1 402 440,00	2,16
ID LOGISTICS GROUP	EUR	1 140	348 840,00	0,54
INFOTEL	EUR	10 610	562 330,00	0,87
JACQUET METAL SA	EUR	39 312	770 515,20	1,19
KAUFMAN & BROAD SA	EUR	31 391	944 869,10	1,46
LA FRANCAISE DE LENERGIE	EUR	12 324	630 988,80	0,97

INVENTAIRE (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
LECTRA SA	EUR	19 939	623 093,75	0,96
LISI EX GFI INDUSTRIES SA	EUR	8 933	210 818,80	0,32
LUMIBIRD SA	EUR	30 144	367 153,92	0,57
MANITOU BF	EUR	13 299	308 536,80	0,47
MERSEN	EUR	32 144	1 131 468,80	1,74
MGI DIGITAL GRAPHIC TECHNOLOGY	EUR	14 819	241 549,70	0,37
NEOEN SA	EUR	33 868	1 025 523,04	1,58
NEURONES	EUR	12 120	530 250,00	0,81
NRJ GROUP	EUR	41 401	303 883,34	0,47
PEUGEOT INVEST	EUR	6 816	691 142,40	1,07
PIERRE & VACANCES	EUR	206 321	320 210,19	0,49
Quadiant SA	EUR	155 037	2 979 811,14	4,59
ROBERTET	EUR	1 630	1 352 900,00	2,08
ROCHE BOBOIS SAS	EUR	12 406	657 518,00	1,02
SECHE ENVIRONNEMENT SA	EUR	22 631	2 489 410,00	3,83
SMCP SA	EUR	248 302	849 192,84	1,31
SOCIETE BIC	EUR	5 760	362 016,00	0,56
VETOQUINOL	EUR	9 925	1 016 320,00	1,56
VISIATIV SA	EUR	22 057	597 744,70	0,92
VOLTALIA	EUR	122 610	1 277 596,20	1,97
VOYAGEURS DU MONDE	EUR	19 601	2 528 529,00	3,90
WAGA ENERGY SA W/I	EUR	16 606	422 622,70	0,66
WAVESTONE	EUR	37 868	2 222 851,60	3,42
XILAM ANIMATION	EUR	27 950	110 682,00	0,17
XILAM ANIMATION RTS	EUR	27 950	869,25	0,00
TOTAL FRANCE			49 525 692,18	76,30
LUXEMBOURG				
OPDENERGY HOLDINGS SA	EUR	154 620	895 249,80	1,38
SWORD GROUP	EUR	31 171	1 242 164,35	1,91
TOTAL LUXEMBOURG			2 137 414,15	3,29
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			60 709 950,17	93,52
TOTAL Actions et valeurs assimilées			60 709 950,17	93,52
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
OSTRUM SRI CASH M	EUR	416,16886	4 228 833,28	6,52
TOTAL FRANCE			4 228 833,28	6,52
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			4 228 833,28	6,52
TOTAL Organismes de placement collectif			4 228 833,28	6,52
Créances			208,28	0,00
Dettes			-1 037 986,27	-1,60
Comptes financiers			1 014 887,35	1,56
Actif net			64 915 892,81	100,00
Parts TOCQUEVILLE PME PART D	EUR	3 123,1952	9,91	
Parts TOCQUEVILLE PME PART S	EUR	81 680,6967	10,70	
Parts TOCQUEVILLE PME PART R	EUR	93 350,1532	19,02	
Parts TOCQUEVILLE PME PART I	EUR	1 194 166,3008	21,04	
Parts TOCQUEVILLE PME PART P	EUR	1 924 179,3914	19,28	

Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Part TOCQUEVILLE PME PART D

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	0,00		0,00	
TOTAL	0,00		0,00	

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : TOCQUEVILLE PME (ci-après, le “**Produit Financier**”)

Identifiant d’entité juridique: 9695004ICIO5IABF1K55

TOCQUEVILLE FINANCE (ci-après, la « **Société de Gestion** »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d’investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il promouvait **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu’il n’ait pas eu d’objectif l’investissement durable, il présentait une proportion minimale de 10% d’investissement durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n’a pas réalisé d’investissements durables**

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n’établit pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La démarche ISR de la gestion du Produit Financier visait dans le cadre d'une allocation dynamique actions déterminée par la Société de Gestion, du développement des petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de tailles intermédiaires (ETI), principalement de France, des autres pays de la zone euro et des autres pays d'Europe, tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille à obtenir une note extra-financière globale du portefeuille meilleure que la note moyenne pondérée ISR de l'indice CAC Small.

Le Produit Financier mettait en œuvre sa démarche ISR à chaque étape de construction du portefeuille :

- L'univers d'analyse dénommé « Univers d'Analyse » s'appuyait sur les exigences du label Relance (Régime 1) avec un biais PME/ETI :
 - 30% de l'actif net du produit Financier était investi dans fonds propres entreprises Française
 - i)) 10 % de l'actif net du produit Financier était investi dans les fonds propres de TPE, PME, ETI Française (cotées ou non cotées) (capitalisation inférieure à 2mrd) et ii) 75% min dans des TPE, PME et ETI française ou zone euro
 - L'OPC s'efforçait de participer significativement à au moins 5 opérations d'augmentation de capital ou d'introduction en bourse par an.
- L'analyse ISR du produit Financier était effectuée par la Société de gestion sur la base notamment de la notation élaborée et fournie par La Banque Postale Asset Management (LBP AM). Elle portait sur 75% au moins des titres éligibles à l'analyse extra-financière.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Contrainte associée						
Note ESG	Le Produit Financier devait obtenir une note extra-financière globale de son portefeuille meilleure que la note moyenne pondérée ISR de l'indice CAC Small. Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. A titre d'exemple, au 29/12/2023 la donnée était la suivante : <table><tr><td colspan="2">Note ESG rebasée</td></tr><tr><td>TPM</td><td>CS90</td></tr><tr><td>60,92%</td><td>58,73%</td></tr></table>	Note ESG rebasée		TPM	CS90	60,92%	58,73%
Note ESG rebasée							
TPM	CS90						
60,92%	58,73%						
Investissements dans des activités durables sur le	L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 10% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment						

plan environnemental ou social	l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?" de l'annexe SFDR au prospectus. Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, au 29/12/2023, le produit financier était investi à hauteur de 46,88% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion décrite à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?" ci-dessous.
--------------------------------------	---

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Méthodologie d'analyse ESG GREaT

Le Produit Financier devait obtenir une note extra-financière globale de son portefeuille meilleure que la note moyenne pondérée ISR de l'indice CAC Small.

Le Produit Financier peut changer de stratégie de sélection lorsque cela est jugé pertinent au regard des spécificités, pouvant varier dans le temps, de son univers d'analyse ainsi que de sa stratégie de gestion. La méthodologie appliquée à date de clôture des périodes précédentes est indiquée à la première ligne du tableau.

Note ESG rebasée	2022
TPM	60.8
CS90	59.5

Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social

	2022
Poids des investissements durables	20,55%

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le minimum d'investissement durable est précisé dans la question « **Ce Produit Financier avait-il un objectif d'investissement durable ?** »

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La durabilité des investissements n'a pas été évaluée en tenant compte de l'alignement des investissements à la Taxonomie Européenne mais au moyen d'une méthode développée par la Société de Gestion et précisée ci-dessous.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés étaient :

1. Le respect et la promotion des droits humains ;
2. Le développement des territoires, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs etc.) et afin d'adresser les enjeux de relocalisations, de lutte contre les fractures territoriales et de soutien aux acteurs locaux ;

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres thématiques.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités a été évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

- La méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT », propre à la Société de Gestion, qui permet de couvrir l'ensemble des thématiques environnementales et sociales ;
- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris ;

- L'exposition d'un émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique¹.

Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que l'investissement contribuait à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, et ne causait pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion a systématiquement contrôlé :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources humaines et environnementales. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT » propre à la société de gestion ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux (déforestation, charbon thermique, pétrole et gaz) avec mise en œuvre d'une politique d'exclusion ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.

Des notes limites ou des critères de disqualification sont définis pour chaque élément mentionné ci-dessus. Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

¹ La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

*Le règlement délégué (UE) 2022/1288² définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).*

Tous les indicateurs concernant les incidences négatives définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR sont pris en compte dans l'analyse des potentiels impacts négatifs, soit directement lorsque l'indicateur est intégré tel quel dans l'analyse extra-financière, soit indirectement via l'utilisation d'indicateurs relatifs à la même thématique.

Une description plus complète de la manière dont ces indicateurs ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, un lien vers la page contenant le document « LBP AM-TFSA _ Méthodologie investissements durables » est disponible via : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA _ Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

² Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas cause de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ X

Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- les exclusions (telles précisées ci-avant) ainsi que les exclusions liées aux exigences du label Relance sur les activités directement liées au charbon et sociétés de distribution, transport et production d'équipements et services si 33% du Chiffre d'Affaire est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote³;

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/> .

☐ Non

³ Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29/12/2023, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 29/12/2023

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	Autres et Liquidités		6,51%	France
QUADIENT SA FP EUR	Actions	Technologies de l'Information	4,59%	France
VOYAGEURS DU MONDE FP EUR	Actions	Consommation Discrétionnaire	3,90%	France
SECHE ENVIRONNEMENT FP EUR	Actions	Industrie	3,84%	France
ASSYSTEM FP EUR	Actions	Industrie	3,45%	France
WAVESTONE FP EUR	Actions	Technologies de l'Information	3,42%	France
EXAIL TECHNOLOGIES FP EUR	Actions	Industrie	3,08%	France
EQUASENS FP EUR	Actions	Santé	2,91%	France
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA FP EUR	Actions	Énergie	2,89%	France
X-FAB SILICON FOUNDRIES SE FP EUR	Actions	Technologies de l'Information	2,86%	France
GL EVENTS FP EUR	Actions	Industrie	2,32%	France
GUERBET FP EUR	Actions	Santé	2,16%	France
ROBERTET SA FP EUR	Actions	Santé	2,08%	France
VOLTALIA SA- REGR FP EUR	Actions	Services aux Collectivités	1,97%	France
DERMAPHARM HOLDING SE GY EUR	Actions	Santé	1,96%	Allemagne



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● *Quelle était l'allocation des actifs ?*

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 75% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

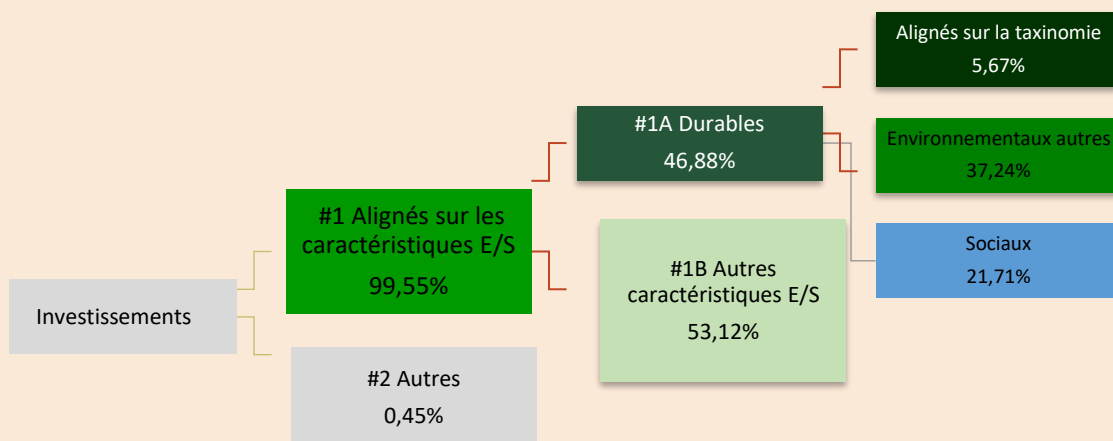
Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 99,55% de son actif net au 29/12/2023.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 10% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 46,88% de son actif net au 29/12/2023.

Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 37,24% de son actif net dans des "Investissements durables environnementaux autres" et 21,71% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"⁴. Enfin, le Produit Financier était investi à hauteur de 5,67% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne. L'alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.

⁴ Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des d'investissement durable.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 29/12/2023, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en actions, qui représente 93,53% de l'AuM :

Gics1	Poids
Energie	5,30%
Matériaux	1,81%
Industrie	24,52%
Consommation discrétionnaire	11,30%
Biens de consommation de base	0%
Santé	12,76%

Finance	2,52%
Technologie de l'information	23,19%
Services de communication	4,58%
Services aux collectivités	6,12%
Immobilier	1,43%

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représente 6,47% de l'AuM :

Autres	Poids
Liquidités et OPC de Trésorerie	0%
OPC	0%
Autres et liquidités	6,47%
Produits dérivés	0%

Au 29/12/2023, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 0% de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE⁵ ?

- ***Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?***

☐ Oui

☐ ***Dans le gaz fossile***

☐ ***Dans l'énergie nucléaire***

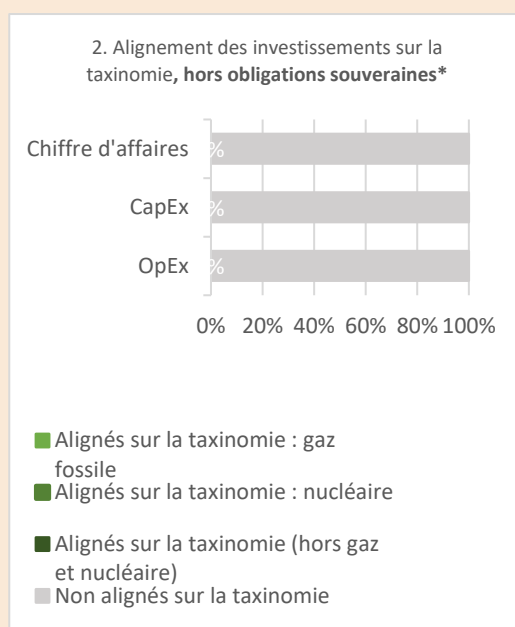
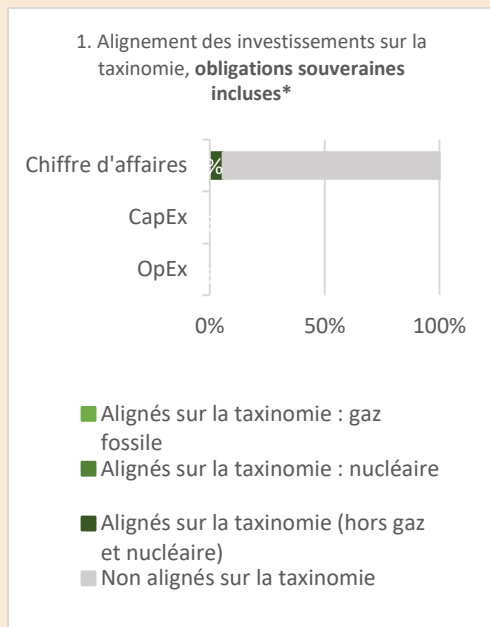
☒ Non

⁵ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



***Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.**

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées au 29/12/2023.** A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0% et 0,40% respectivement au 29/12/2023.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 10% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 37,24% au 29/12/2023

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 10% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 21,71% au 29/12/2023



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 0,45% de l'actif net de l'OPC au 29/12/2023, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- Les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/> ;
- La politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier par le biais de contrôles *post-trade*.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable

TOCQUEVILLE PME

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Tocqueville Finance

36 Quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

TOCQUEVILLE PME

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Tocqueville Finance

36 Quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP TOCQUEVILLE PME,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif TOCQUEVILLE PME constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme



significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En raison des délais de communication de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est émis le 25 avril 2024

Paris La Défense, le 25 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE